## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2013

2/4 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » - « LES ERABLES » - RUE DE PICARDIE - PARCELLES SECTION AI N° 50, 49, 367, 368, 46 ET 375 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le bailleur Partenord Habitat envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la Résidence « Les Erables » sise 8 rue de Picardie.

Cette opération, conjointe à la réhabilitation de l'immeuble, est prévue sur des terrains appartenant actuellement à Lille Métropole Communauté Urbaine et à la ville de Mons en Barœul.

Ces terrains, situés rue de Picardie, rue du Languedoc et rue Ile-de-France, sont référencés au plan parcellaire établi par le cabinet Géomètres-Experts Berlem le 14 janvier 2013 en section AI, à savoir, pour le domaine communal :

- parcelle Al n° 50, rue de Picardie, pour une contenance de 518 m²,
- parcelle Al n° 49, rue du Languedoc, pour une contenance de 72 m²,
- parcelles Al n° 367, 368, 46 et 375, rue lle-de-France, pour des contenances respectives de 136 m², 205 m², 99 m² et 62 m².

Ces parcelles, appartenant au domaine public de la ville de Mons en Barœul, à usage d'espaces verts et d'accès à la Résidence, représentent une contenance totale de 1 092 m².

Préalablement à la cession des terrains cadastrés section Al n° 50, 49, 367, 368, 46 et 375 par la ville à Partenord Habitat, il y a lieu d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur :

- une délibération municipale de principe a été prise le 17 juin 2011 pour le déclassement du domaine public communal des parcelles Al n° 50, 49, 367, 368, 46 et 375,
- l'emprise de ces parcelles est interdite à l'usage du public depuis le 17 juin 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 3 juin 2013 a été matérialisée sur le terrain par Partenord Habitat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle des terrains cadastrés section Al n° 50, 49, 367, 368, 46 et 375 d'une contenance totale de 1 092 m²,
  - prononcer le déclassement du domaine public communal de ces terrains.
  - intégrer ces terrains dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.